



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 5 avril 2022

=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022

**Information sur les décisions prises par le Maire :**

DC 2022 001 du 04/02/2022 : Aménagement de la voie du Champ Long – Signature d'un avenant avec l'entreprise LEMEE pour un montant de 3 979.80€HT.

DC 2022 002 du 17/02/2022 : Aménagement d'un ouvrage cadre sous la RD153 – Attribution du marché de Coordination SPS à la société SOCOTEC, pour un montant de 1 440.00€HT.

DC 2022 003 du 02/03/2022 : Contrat d'assurance Dommage aux Biens – Signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 3 891.12€TTC, pour l'ancienne maison BLOYET.

DC 2022 004 du 02/03/2022 : Signature d'une convention avec les communes d'Allaire, Peillac, La Gacilly, et St-Vincent-sur-Oust, fixant une facturation réciproque des services périscolaires au tarif de 3.51€ par repas au restaurant scolaire et 0.90€ par séance de garderie.

DC 2022 005 du 02/03/2022 : Signature d'une convention avec la commune de St-Vincent-sur-Oust, fixant une facturation réciproque des services d'ALSH au coût résiduel supporté par la commune d'accueil.

DC 2022 006 du 22/03/2022 : Acquisition d'une sauteuse et d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire auprès de l'entreprise Comptoir de Bretagne, pour un montant total de 8 522.10€HT.

**PRESENTS** : Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoint, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS**: Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Virginie GUICHARD, Mme Pauline DUCHENE, Mme Anne-Sophie REGENT, (pouvoir à Patrice KERVADEC), Mr Patrick LEMESLE (pouvoir à Lionel JOUNEAU)

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**PRESENTS** : 10

**VOTANTS** : 11

**DATE DE LA CONVOCATION** : 31 mars 2022

Mr Michel SEGUY a été élu secrétaire de séance

**BUDGET COMMUNE**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse THEOU, première adjointe, examine le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr Lionel JOUINEAU, Maire, lequel se résume ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	790 789.51 €	
	Recettes :	893 800.48 €	
	Excédent de fonctionnement :		103 010.97 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	462 530.98 €	
	Recettes :	370 863.70 €	
	Déficit d'investissement :		91 667.28 €

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget communal.

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoints, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS**: Mme Virginie GUICHARD, Mme Pauline DUCHENE, Mme Anne-Sophie REGENT, (pouvoir à Patrice KERVADEC), Mr Patrick LEMESLE (pouvoir à Lionel JOUINEAU)

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15      **PRESENTS** : 11      **VOTANTS** : 13

**BUDGET COMMUNE M14**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET COMMUNE**

### **Affectation du résultat de l'année 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 en report sur l'exercice 2022 avec les imputations suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	Article 002	290 462.18 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	Article 001	81 776.71€

### **TAUX D'IMPOSITION 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Considérant la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais qu'elle demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux suivants pour 2022, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.96%** (Pour mémoire : 40.36% en 2021)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.69%** (Pour mémoire : 72.69% en 2021)

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **CRÉDITS SCOLAIRES 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits et subventions scolaires pour l'année 2022 de la façon suivante :

#### *ECOLE PUBLIQUE :*

Fouritures scolaires	2 500.00€	Forfait inscrit au budget art.6067
Classe transplantée (20 élèves pendant 3 jours)	10€ par élève par jour 600.00€	Montant versé à la Coopérative Scolaire

#### *ECOLE PRIVEE :*

Fouritures scolaires	2 500.00€	Ces sommes seront versées à l'OGEC de SAINT-PERREUX
Initiation langues étrangères (50% du coût total)	240.00 €	

### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2022, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 €.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la demande de Monsieur le Trésorier Public, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des impayés suivants :

Facturation « restaurant scolaire » et « garderie municipale », pour le motif « débiteur irrécouvrable » :

- Exercice 2017 : titre n°94 pour un montant de 0.86€ ;
- Exercice 2018 : titre n°217 pour un montant de 3.40€ ;
- Exercice 2019 : titre n°48 pour un montant de 4.06€ ;

Il donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **CONTRAT D'ASSOCIATION**

### **Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association a été signé le 23 novembre 2007 entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) en faveur de l'école Saint-Joseph de SAINT-PERREUX. Ce contrat prenait effet à compter de la rentrée 2007-2008 ;

Il rappelle également que, par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la Commune. Ce financement est défini chaque année en comparaison avec les coûts des élèves scolarisés à l'école publique communale établis sur l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Fixe, dans le cadre du contrat précité et au titre de l'année 2022, les montants de la participation financière de la façon suivante :

Classes	Montant par élève	Effectifs au 1/1/2022 domiciliés sur la commune	Montant de la participation 2022
<b>Elémentaires</b>	550.77 €	32	17 624.64 €
<b>Maternelles</b>	2 017.52 €	16	32 280.32 €
		<b>TOTAL</b>	<b>49 904.96 €</b>

2. Décide que cette participation sera versée à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Perreux en quatre fois à trimestre échu (soit 4 versements de 12 476.24€),

3. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **PARTICIPATION C.S.I. 2022**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'adhésion de la Commune en 2003 au Centre Intercommunal d'Animation Sociale (CIAS) géré par la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine. Il propose d'étudier le nouveau contrat de projet 2022-2025 du Centre Social Intercommunal (CSI), ainsi que le montant de la participation financière qui sera versé pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de participer pour 2022 au financement du Centre Social Intercommunal ;
2. Fixe le montant de cette participation à 2.97€ par habitant, sur la base de 1115 habitants ; soit 3 311.55€ ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette affaire.

## **SUBVENTIONS 2022**

Vu la délibération n°COM\_D2021005 en date du 16 février 2021 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer en 2022, les subventions suivantes :

<b><i>BENEFICIAIRES SUBVENTIONS</i></b>	<b>MONTANT</b>
ADAPEI	50.00
ADMR Allaire	800.00
AIDE Emploi Services	100.00
Banque Alimentaire	80.00
Croix Rouge	669.00
Don du Sang – St Jacut Les Pins	50.00
En avant les p'tits loups - Marzan	120.00
Le souvenir français	50.00
Meilleurs Ouvriers de France	50.00
Proxim Services	200.00
Rêves de Clown	50.00
ISSAT de Redon	100.00
CFA 56	100.00
F.C. - ST-PERREUX	2275.00
Les Carbus de l'Oust	120.00
Rebels Tiggers	120.00
LA PÉRUSIENNE - ST-PERREUX	120.00
Les Marsouins – ST-PERREUX	120.00

## **VENTE DES PARCELLES BÂTIES AA50 et AA51**

Monsieur le Maire présente la situation de la maison récemment achetée par la commune à la succession BLOYET, cadastrée AA50 et AA51, localisée Impasse Rues Basses. La superficie des 2 parcelles est de 185m<sup>2</sup>, pour une emprise au sol du bâti d'environ 160m<sup>2</sup>.

La rénovation de cette habitation demanderait un lourd investissement financier pour la commune, qui s'est d'ores-et-déjà engagée sur d'autres projets.

Vu l'emplacement de ladite maison en zone classée Ua au PLU,

Vu le marché de l'immobilier,

Considérant cette situation, Mr le Maire explique qu'il serait opportun de la faire estimer et de la vendre,

Les élus, à l'unanimité :

- S'accordent sur le principe de vendre ces parcelles bâties ;
- Chargent Mr le Maire de faire estimer cette propriété et d'engager la mise en vente.

## **EMPRUNT – PROJETS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant que le Conseil Municipal envisage la réalisation de plusieurs projets (Aménagement d'un Ouvrage Cadre, Maison des associations et de l'enfance, Construction d'un futur pôle périscolaire),  
Considérant le crédit total de ces projets et le faible montant des subventions obtenues,  
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 350 000.00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, pour un montant supérieur à 100 000.00 euros, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1:** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Article 2:** d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dans les conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	<b>350 000,00</b>
Objet	<b>Travaux divers</b>
Durée	<b>20 ans</b>
Taux fixe (% l'an)	<b>1.38 %</b>
Périodicité des échéances	<b>Trimestrielle</b>
Types d'échéances	<b>Amortissement linéaire</b>
Montant des échéances en capital	<b>4 375.00€</b>
Frais de dossier	<b>400€</b>

**Article 3:** Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Budget COMMUNE**

### **Budget Primitif 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 176 006.18 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 255 040.89 €

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS DE RETENUES ROUTIERS (DRR)**

### **SAINT PERREUX – RD153A– Aménagement d'ouvrage cadre piéton-cycle – Rue de l'Oust**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cadre béton pour garantir la continuité piétons-cycles sous la RD153A – Rue de l'Oust - il est nécessaire de prévoir la réalisation de dispositifs routiers de retenue (D.R.R.) sur l'ouvrage et ses abords immédiats, afin de garantir la sécurité des usagers.

Compte tenu de la proximité immédiate de l'ouvrage départemental sur la RD153A enjambant l'Oust, vis-à-vis du projet d'ouvrage communal et de la nécessité de sécuriser l'ensemble de la zone, le département participe, à titre dérogatoire, au financement des dispositifs routiers de retenues. En conséquence, le financement et la clé de répartition des coûts de ces dispositifs doivent faire l'objet d'une convention entre le département du Morbihan et la commune de Saint Perreux.

Sur la base du projet de convention présenté, sur la répartition des charges financières du dispositif routier de retenue sur l'ouvrage d'art communal et ses abords, le Maire propose de l'autoriser à la signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint Perreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint Perreux, la convention de répartition des charges financières présentée.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS

Élection Présidentielle: Présentation des astreintes pour la tenue du bureau de vote.

\*\*\*\*\*

### DATES À RETENIR

Dimanche 10 avril : 1<sup>er</sup> tour des Élections Présidentielles  
Vendredi 22 avril à 9h00 : Commission des impôts directs  
Dimanche 24 avril : 2<sup>ème</sup> tour des Élections Présidentielles  
Mardi 26 avril à 19h30 : Commission Animations  
Mardi 3 mai à 20h00 : Commission Communication  
Mardi 17 mai à 20h00 : Conseil Municipal  
Vendredi 20 mai à 17h45 : CME